

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

L'acheteur : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

Conservatoire du littoral
Corderie Royale
CS 10137
17306 Rochefort Cedex

Affaire n°2026M44

**Travaux de dépollution et démolition du bâtiment de l'ancienne station
météo- Site de la presqu'île de la caravelle n° 251
Commune de la Trinité - MARTINIQUE**

La consultation comporte 2 lots

Procédure adaptée passée en application du code de la commande publique

Date et heure limites de remise des candidatures et offres :

16 juillet 2026 à 18h00 (heure de Paris)

VISITE VIVEMENT CONSEILLÉE (Cf article 3.7)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 - Acheteur.....	3
Article 2 - Objet de la consultation.....	3
2-1-Objet du marché.....	3
2-2-Procédure de passation.....	3
2-3-Techniques particulières d'achat.....	3
Article 3 - Dispositions générales.....	3
3-1-Décomposition du marché.....	3
3-2- Délai d'exécution.....	3
3-3-Modalités de financement et de paiement.....	4
3-4-Forme juridique de l'attributaire.....	4
3-5-Délai de validité des propositions.....	5
3-6-Variantes.....	5
3-7-Visite des lieux et consultation de documents sur site.....	5
Article 4 - Dossier de consultation.....	5
4-1-Contenu du dossier de consultation.....	5
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique.....	5
4-3-Modification du DCE et renseignements techniques complémentaires.....	6
4-3-1- <i>Modification du dossier de consultation</i>	6
4-3-2- <i>Renseignements techniques complémentaires</i>	6
4-4-Echanges pendant et après la phase de passation du marché.....	6
Article 5 – Conditions de remise des plis.....	6
5-1-Présentation des candidatures.....	7
5-2-Contenu de l'offre.....	7
5-3-Langue de rédaction des propositions.....	8
5-4-Unité monétaire.....	8
5-5-Négociation.....	8
Article 6 - Jugement des propositions.....	9
6-1- Critères d'examen des candidatures.....	9
6-2- Critères de jugement des offres.....	9
Article 7 - Renseignements administratifs complémentaires et voies de recours.....	9

Article 1 - Acheteur

L'acheteur : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CDL)
Conservatoire du littoral
Corderie Royale
CS 10137
17306 Rochefort Cedex
Téléphone : 05 46 84 72 50
Site internet : <http://www.conservatoire-du-littoral.fr>

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du marché

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Travaux de dépollution et démolition du bâtiment de l'ancienne station météo - Site de la presqu'île de la caravelle n° 251 - Commune de la Trinité - MARTINIQUE

Les prestations relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du travail (Loi n° 93-1418 du 31/12/1993).

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

45262660 – Travaux de désamiantage
45110000-1 - Travaux de démolition de bâtiments et travaux de terrassement

2-2-Procédure de passation

Procédure adaptée passée en application du code de la commande publique et des articles L2123.1, R2123.1 et suivants

2-3-Techniques particulières d'achat

Sans objet, marché ordinaire

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

3-1-1-Lots

Le marché comporte 2 lots :

Lot 1	Désamiantage complet du bâtiment existant
Lot 2	Déconstruction/démolition complète du bâtiment existant

3-1-2-Tranches optionnelles

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-2- Délai d'exécution

Chaque lot prend effet à sa notification et se termine à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Par dérogation à l'article 4.2 du CCAG travaux, la notification comprend une copie de l'acte d'engagement par lot uniquement, les autres pièces (CCAP, CCTP...) ayant déjà été transmises dans le cadre de la consultation. Il est également rappelé que la notification faite via la plate-forme de dématérialisation est réputée avoir eu lieu même en l'absence de consultation par le titulaire au-delà de 8 jours à compter de l'envoi conformément à l'article 3.1 du CCAG travaux.

Le délai d'exécution des prestations court à compter de la date inscrite dans l'ordre de service de démarrage de chaque lot.

N° de lot	Délai d'exécution (hors période de préparation)	Délai de la période de préparation
Lot 1	2 MOIS	15 JOURS
Lot 2	2 MOIS	15 JOURS

C'est un délai d'exécution maximum fixé par le maître d'ouvrage.

Le présent article déroge à l'article 28.1 du CCAG travaux s'agissant de la durée de la période de préparation. La durée de la période de préparation peut être prolongée par ordre de service, sauf si la raison du retard est imputable au titulaire ; l'ordre de service prolonge le délai d'exécution du marché de la même durée.

Auparavant, l'entreprise devra procéder au plan de retrait amiante **dès la notification du marché (lot 1)** L'entreprise doit envoyer le plan aux organismes concernés avant le démarrage des travaux, dans un délai d'une semaine, elle devra également **prévenir le maître d'ouvrage** de l'envoi de ce plan afin de lancer l'ordre de service de démarrage des travaux et de lancer la préparation du chantier dans l'attente de l'accord du plan de retrait pour démarrer les travaux.

La période de préparation se fera pendant l'attente de l'accord du plan de retrait amiante

Un calendrier prévisionnel d'exécution devra être fourni lors de la 1ère réunion de chantier en incluant éventuellement les congés annuels, ce calendrier deviendra contractuel.

	Début à notification du marché	Début à ordre de service
Prise d'effet du marché (durée)	X	
Dépôt du plan de retrait amiante	X	
Préparation de chantier puis début des travaux (délai d'exécution)		X

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire à 30 jours.

Le marché sera en partie financé sur fonds propres.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142.24 du code de la commande publique.

En cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement devra préciser le compte unique sur lequel les versements seront effectués.

Conformément à l'article R2142.4 du code précité, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat.

L'acheteur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, en application de l'article R2142.21 du code précité.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la réception de l'offre initiale ou en cas de négociation à compter de la date de réception de l'offres négociée.

3-6-Variantes

3-6-1-Variantes libres (à l'initiative du candidat)

Les variantes libres par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

3-6-2- Variantes imposées par l'acheteur (Prestations supplémentaires)

Il n'y a pas de variante imposée par l'acheteur.

3-7-Visite des lieux et consultation de documents sur site

La visite des lieux est **vivement conseillée** avant la remise d'une offre.

Les candidats prendront contact avec le représentant de l'acheteur afin de convenir d'un rendez-vous. Les demandes de rendez-vous sont à adresser à :

Mme Marie-Michelle MOREAU
Conservatoire du littoral – Délégation OUTRE MER-MARTINIQUE
Tél : 05 96 63 84 40 / Mobile : 06 96 86 01 31
Mail : mm.moreau@conservatoire-du-littoral.fr

Les dates du **29 juin, 3 et 6 juillet 2026** sont proposées, mais en cas d'impossibilité d'autres dates pourront être fixées ultérieurement.

L'entrepreneur devra avoir parfaitement apprécié toutes les contraintes environnementales liées au chantier ainsi que toutes les servitudes propres aux accès de chantier, aux servitudes d'implantation, d'approvisionnement et d'évacuation des matériaux. Aucune modification de son forfait ne pourra lui être accordée pour une mauvaise appréciation de sa part.

Dans le cas où, à travers les documents établis par les concepteurs, certaines stipulations particulières sembleraient avoir été omises ou paraîtraient inadéquates, l'entrepreneur devra le signaler au cours de la consultation et effectuer une mise au point chiffrée sur un document annexe, remis avec sa proposition.

L'ensemble des documents relatifs aux déclarations de travaux sera remis au titulaire par le représentant de la maîtrise d'ouvrage, avant le commencement des travaux si besoin.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation (RC),
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP commun aux 2 lots),
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP commun aux 2 lots) et ses annexes,
- Le Diagnostic AMIANTE
- Le Plan Général de Coordination (PGC) (**transmis en cours de consultation**)

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R2132.2 du code de la commande publique, l'acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4-3-Modification du DCE et renseignements techniques complémentaires

4-3-1-Modification du dossier de consultation

Des renseignements complémentaires sur les documents de la consultation pourront être envoyés aux candidats en ayant fait la demande, **au plus tard quatre jours** avant la date limite de remise des offres.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier DCE modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement prévue ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par l'acheteur.

Les candidats identifiés seront informés du report de la date limite de remise des plis.

4-3-2-Renseignements techniques complémentaires

Toute demande de renseignement d'ordre technique se fera sur le profil acheteur PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) et devra parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Les réponses seront données à l'ensemble des candidats authentifiés par le même moyen, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

4-4-Echanges pendant et après la phase de passation du marché

Tous les échanges pendant la passation et l'exécution du marché se feront par voie dématérialisée sur le profil acheteur PLACE sauf impossibilité technique.

Article 5 – Conditions de remise des plis

➤ Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux dispositions des articles R2132.7 et suivants du code de la commande publique, l'acheteur exige la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique conformément à l'article R2132.11 du code de la commande publique. **Cette copie est remise soit sur support papier soit sur support physique électronique (clé USB, CD..),** à l'adresse suivante :

Conservatoire du littoral

Délégation Outre-Mer - **Antenne Martinique**

115 rue du Professeur Raymond Garcin – Route de Didier
97200 FORT-DE-France

Il appartient au candidat de renseigner sur la plateforme PLACE une adresse de courriel valide et fonctionnel durant toute la procédure de consultation. Le Conservatoire ne pourra être tenu pour responsable en cas d'erreur d'adresse de courriel ou de non-réception des courriels de la plateforme PLACE (blocage, spam etc..).

Recommandations

Il est recommandé aux candidats d'éviter de transmettre leur offre ou de contacter le support technique en « dernière minute ». Les réponses électroniques transmises après la date et l'heure fixées par le présent règlement ne seront pas retenues. En cas d'envois successifs, seul sera retenu le dernier pli déposé.

Aucune autre forme d'envoi ne sera acceptée.

5-1-Présentation des candidatures

le candidat peut répondre par tout autre moyen y compris via le formulaire DUME

Le dossier de réponse doit comprendre les documents de candidature et ceux relatifs à l'offre technique et commerciale.

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

- Lettre de candidature (**DC1** disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- Déclaration du candidat (**DC2** disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- Déclaration du candidat sous-traitant (**DC4** disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
- Liste des travaux exécutés au cours des 5 dernières années (certificats de capacité ou équivalent)
- Une attestation d'assurance pour les risques professionnels en cours de validité
- la certification unique amiante ou la pré-certification **pour le 1 lot** (*lettre d'accusé de réception du dossier par l'organisme certificateur et règlement du bon de commande conditionnant l'instruction faisant foi*) délivrée par un des organismes certificateurs accrédités (Qualibat 1552 ou équivalent).



ATTENTION : PRESENCE D'AMIANTE AVEREE (rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante joint au dossier de la consultation).

En l'absence de la certification ou pré-certification, l'offre sera rejetée.

Pour justifier des capacités professionnelles et techniques, le candidat peut s'appuyer sur d'autres opérateurs économiques (cotraitants, sous-traitants) (R2143.12 code de la commande publique). Le cas échéant, le candidat produit, pour ce (ces) opérateur(s) économique(s), les mêmes documents que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur à l'appui de sa candidature.

5-2-Contenu de l'offre

Pour chacun des lots

- **La proposition financière détaillée par lot,**
- Une **note méthodologique, par lot,** répondant aux sous-critères suivants :
 - Méthodologie de travail proposée : organisation générale du chantier, modes opératoires techniques
 - Moyens humains et matériels affectés au chantier avec présentation d'un calendrier d'exécution des travaux
 - Sensibilité environnementale : propreté du chantier, prise en compte de la fragilité du milieu, réduction des nuisances et protection contre les dégradations accidentelles

Le candidat doit indiquer (décret 2020-1817 du 29 décembre 2020 : **informations obligatoires en respect de l'article D541-45-1 du code de l'environnement**) :

- une estimation de la quantité totale de déchets produits par l'entreprise pendant le chantier ;
- les modalités de gestion et d'enlèvement des déchets générés durant le chantier, c'est-à-dire l'effort de tri sur le chantier et la nature des déchets pour lesquels une collecte séparée est prévue [et le cas échéant, le broyage des déchets sur le chantier ou autres dispositions techniques, uniquement dans le cadre de travaux de jardinage] ;

- le ou les points de collecte où l'entreprise prévoit de déposer les déchets issus du chantier, identifiés par leur raison sociale, leur adresse et le type d'installation ;
 - une estimation des coûts associés aux modalités de gestion et d'enlèvement de ces déchets.
- RIB faisant apparaître IBAN et BIC
- En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre en plus du DC4 :
 - Les capacités professionnelles et techniques du sous-traitant (DC2),
 - RIB faisant apparaître IBAN et BIC (pour les prestations dont le montant est supérieur à 600€ TTC, conformément à l'article R2193.10 du code précité).

Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue à l'article R2143.3 du code précité

Le candidat ne doit pas joindre dans son offre le CCAP, CCTP et le règlement de la consultation, seuls faisant foi ceux détenus par l'acheteur.

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par l'acheteur les certificats et attestations prévus à l'article R2144.7 du code précité.

Nota : l'ensemble des certificats sociaux et fiscaux ne sont à produire qu'au niveau de l'attribution du marché. Par simplification, ils pourront être joints à la remise des offres.

A l'issue de la procédure d'attribution, un acte d'engagement sera transmis au candidat retenu pour signature.

Conformément à l'article R.2181-7 du code de la commande publique, si, après le choix de l'attributaire et avant la notification prévue par l'article R. 2181-1, celui-ci se trouve, par suite d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure, dans l'impossibilité d'exécuter le marché, l'acheteur peut solliciter le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite auprès des autres soumissionnaires dans l'ordre du classement des offres.

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-4-Unité monétaire

L'acheteur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-5-Négociation

Conformément à l'article R2123.5 du code de la commande publique, une phase de négociation par lot est prévue. Les modalités seront les suivantes :

Une phase de négociation sera menée avec le(s) soumissionnaire(s) ayant présenté les 3 offres les mieux classées au vu des critères de jugement des offres.

Les offres non admises aux négociations sont éliminées. Il est bien précisé qu'un rapport d'analyse des offres avant négociation a été réalisé avec un classement de toutes les offres en appliquant les critères de jugement des offres.

Les offres inappropriées seront éliminées et non négociables, conformément à l'article R2152.1 du code de la commande publique.

Les négociations se feront par échange électronique (mail) et si besoin par une rencontre avec chacun des candidats admis aux négociations.

Les discussions pourront porter sur les aspects techniques, financiers ou méthodologiques.

A l'issue des négociations, les offres finales seront analysées sur la base des critères initiaux de sélection. Le résultat des négociations sera formalisé à l'acte d'engagement (ATTR1) signé avec le candidat retenu avant la notification du marché.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions suivantes.

6-1- Critères d'examen des candidatures

L'acheteur contrôlera les garanties professionnelles, techniques (expériences, compétences, moyens) et financières des candidats au vu des pièces de candidatures remises.

6-2- Critères de jugement des offres

❖ Pour chacun des lots

1. **Prix des prestations** (pondération 60%)

2. **Valeur technique** (pondération 40%) appréciée sur la base de la note méthodologique et selon les sous critères suivants :

- Sous-critère 1 : organisation générale du chantier, modes opératoires techniques (40%)
- Sous-critère 2 : Moyens humains et matériels affectés au chantier, calendrier d'exécution : 30 %
- Sous-critère 3 : Sensibilité environnementale : propreté du chantier, prise en compte de la fragilité du milieu, réduction des nuisances et protection contre les dégradations accidentelles : 30 %

Article 7 - Renseignements administratifs complémentaires et voies de recours

Pour obtenir tous renseignements administratifs complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à : la plate-forme PLACE

Voies de recours

Tribunal Administratif de la Martinique

12 rue du Citronnier - Plateau Fofo

CS 17103

97271 Schoelcher Cedex

tél. : 05 96 71 66 67

Courriel : greffe.ta-fort-de-france@juradm.fr

<http://martinique.tribunal-administratif.fr>